

**DECISION DU PRÉSIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00270**

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –  
FOURNITURE ET POSE DE CAGES DE RUGBY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la demande du cahier des charges de France 2023 pour la Coupe du Monde de Rugby 2023, à savoir la fourniture et la pose de cages de rugby homologuées RWC, à mettre en place pour les matchs se déroulant au stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que ces équipements sportifs doivent répondre aux standards internationaux avec des cages d'une hauteur de 17 mètres,

CONSIDERANT qu'une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises :

- Laquet, sise 643 route de Beaurepaire, 26210 Lapeyrouse Mornay,
- Parcs et Sports, sise 7 rue Jean Mermoz, 69684 Chassieu,
- Marty Sports, sise 2 square du Sud, 07130 Saint-Peray,

CONSIDERANT que deux entreprises ont proposé une offre conforme et que la société Marty Sports a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de fourniture et pose de cages de rugby pour le terrain du stade Geoffroy-Guichard, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, est conclu avec l'entreprise Marty Sports, sise 2 square du Sud, Zone Pôle 2000, 07130 Saint-Peray pour un montant de 10 159,32 € HT soit 12 191,18 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 2188 HT - 200 STADE.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/04/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230321-C20230027010

Date de mise en ligne : 03 avril 2023